

I. AGRÉMENT DU SUJET DE MÉMOIRE

Le sujet du mémoire a trait à une ou plusieurs des activités relevant de l'expertise comptable ou du commissariat aux comptes. Il doit être proposé à l'agrément du jury national six mois au moins avant l'ouverture de la période d'inscription aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

I.1 DEMANDE DE DOSSIER

Attention, les procédures d'inscription depuis 2012 sont modifiées.

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, les inscriptions à l'agrément du sujet de mémoire s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet à partir du site suivant : <http://www.exapro.siec.education.fr>, rubrique Diplôme d'expertise comptable – inscriptions agrément (inscriptions ouvertes toute l'année).

Après avoir lu attentivement les informations sur le site, vous devez procéder à votre inscription à l'agrément du sujet de mémoire.

Après avoir validé votre inscription, votre attention est attirée sur le fait qu'aucun accusé d'inscription ne vous est transmis.

Aucune modification n'est possible sur le site Internet, une fois l'inscription validée.

À l'issue de cette démarche, le candidat reçoit par courriel une confirmation d'inscription à la procédure d'agrément du sujet de mémoire. Le candidat complète ce document, en y apportant des modifications le cas échéant et l'envoie par retour de courriel avec la version électronique de la notice d'agrément. En parallèle il envoie le même document imprimé en y joignant les justificatifs demandés et la version papier de la notice d'agrément, par voie postale au SIEC.

Le candidat qui n'aurait pas reçu de confirmation de réception par mail dans les cinq jours suivant sa préinscription à la procédure de demande d'agrément doit en informer le SIEC, en adressant un mail à : agrementdec@siec.education.fr

Les candidats sont informés que ce délai de cinq jours ne pourra être tenu durant les périodes de fermeture administrative du SIEC (congés de Noël et congés d'été).

Pour toute question ou modification, il vous est demandé d'adresser un mail à : agrementdec@siec.education.fr

Les candidats sont informés qu'aucune demande d'agrément ne peut être traitée durant les périodes de fermeture administrative du SIEC (congés de Noël et congés d'été).

I.2 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- une notice explicative ;
 - une proposition de plan détaillé et quantifié ;
 - une bibliographie détaillée ;
- le tout en un exemplaire agrafé.

Ce document doit être rédigé en tenant compte des prescriptions contenues dans la note du jury à l'intention des candidats et consultable sur le site internet du SIEC.

Un autre exemplaire sera envoyé en parallèle avec la confirmation d'inscription, sous format électronique, à l'adresse suivante : agrementdec@siec.education.fr

I.3 RÉSULTAT DE LA DEMANDE D'AGRÈMENT

16 JAN. 2012

Le résultat de la demande d'agrément sera communiqué au candidat dans un délai de trois mois (délai maximum) à compter de la date de l'accusé de réception délivré par le service gestionnaire.

L'agrément est accordé pour une période de quatre sessions consécutives. Si le mémoire n'est pas déposé dans ce délai, une nouvelle demande d'agrément doit être présentée.

Si le candidat n'obtient pas l'agrément du sujet de mémoire, deux cas se présentent :

- soit le sujet peut être conservé, mais le candidat devra modifier son plan ;
- soit le sujet est refusé.

Ces deux cas entraînent obligatoirement une nouvelle inscription à l'agrément du sujet de mémoire.

II - INSCRIPTION À L'EXAMEN FINAL

II – 1 INSCRIPTION À LA PREMIÈRE SESSION

Ouvertures des inscriptions le mercredi 9 janvier 2013, fermetures des inscriptions le vendredi 08 février 2013, date limite des retours des confirmations d'inscriptions **lundi 18 février 2013 minuit**.

Attention, les procédures d'inscription sont modifiées depuis 2012

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, les inscriptions aux épreuves s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet à partir du site suivant : <http://www.exapro.siec.education.fr>, rubrique Diplôme d'expertise comptable (inscriptions ouvertes du 9 janvier 2013 au 8 février 2013).

Après avoir lu attentivement les informations sur le site, le candidat doit procéder à son inscription aux épreuves de la session de mai 2013.

Après avoir validé votre inscription, l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'aucun accusé d'inscription ne vous sera transmis.

Aucune modification n'est possible sur le site Internet, une fois l'inscription validée.

A l'issue de cette démarche, le candidat reçoit son formulaire d'inscription par voie postale. Ce document, auquel le candidat joint les justificatifs demandés, constitue le dossier d'inscription, à retourner au SIEC.

Le candidat qui n'aurait pas reçu de son formulaire dans les cinq jours suivant sa préinscription doit en informer le SIEC, en adressant un mail à : expertcompta@siec.education.fr.

Les candidats sont informés que ce délai de cinq jours ne pourra être tenu durant les périodes de fermeture administrative du SIEC (congés de Noël et congés d'été).

Aucune autre forme de demande de dossier ne sera acceptée.

Le renvoi des dossiers dûment complétés devra être effectué au plus tard **lundi 18 février 2013 minuit** (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

Le dossier d'inscription à l'examen final devra être accompagné :

- de l'attestation de fin de stage ;
- du diplôme permettant l'inscription ;
- du mémoire, en deux exemplaires (format 21 x 29,7 cm), et trois exemplaires du mémoire sur format informatique, si le candidat s'inscrit à l'épreuve n° 3.

L'inscription à l'épreuve n°3 doit se faire conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2010.

Aucun additif ou rectificatif au mémoire ne sera accepté.

16 JAN. 2012

II – 2 INSCRIPTION À LA SECONDE SESSION

Ouvertures des inscriptions le lundi 15 juillet 2013, fermetures des inscriptions le lundi 19 août 2013, date limite des retours des confirmations d'inscriptions **vendredi 30 août 2013 minuit**.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

Attention, les procédures d'inscription sont modifiées depuis 2012 :

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, les inscriptions aux épreuves s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet à partir du site suivant : <http://www.exapro.siec.education.fr>, rubrique Diplôme d'expertise comptable (inscriptions ouvertes du 15 juillet 2013 au 19 août 2013).

Après avoir lu attentivement les informations sur le site, le candidat doit procéder à son inscription aux épreuves de la session de novembre 2013

Après avoir validé votre inscription, l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'aucun accusé d'inscription ne vous sera transmis.

Aucune modification n'est possible sur le site Internet, une fois l'inscription validée.

A l'issue de cette démarche, le candidat reçoit son formulaire d'inscription par voie postale. Ce document, auquel le candidat joint les justificatifs demandés, constitue le dossier d'inscription, à retourner au SIEC.

Le candidat qui n'aurait pas reçu de son formulaire dans les cinq jours suivant sa préinscription doit en informer le SIEC, en adressant un mail à : expertcompta@siec.education.fr.

Les candidats sont informés que ce délai de cinq jours ne pourra être tenu durant les périodes de fermeture administrative du SIEC (congés de Noël et congés d'été).

Aucune autre forme de demande de dossier ne sera acceptée.

Le renvoi des dossiers dûment complétés devra être effectué au plus tard **le vendredi 30 août 2013 minuit** (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier hors délai sera rejeté.

Le dossier d'inscription à l'examen final devra être accompagné :

- de l'attestation de fin de stage ;
- du diplôme permettant l'inscription ;
- du mémoire, en deux exemplaires (format 21 x 29,7 cm), et trois exemplaires du mémoire sur format informatique, si le candidat s'inscrit à l'épreuve n° 3.

L'inscription à l'épreuve n°3 doit se faire conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2010.

Aucun additif ou rectificatif au mémoire ne sera accepté.

III - DATES DES ÉPREUVES ET RÉSULTATS**III – 1 DATES DES ÉPREUVES ET RÉSULTATS DE LA PREMIÈRE SESSION**

La première session 2013 se déroulera en Île-de-France.

Épreuve écrite n° 1 (réglementation prof. et déontologie) : **lundi 29 avril 2013 après-midi.**

Épreuve écrite n° 2 (révision) : **mardi 30 avril 2013 matin.**

Épreuve n° 3 (soutenance) : **du jeudi 02 mai 2013 au samedi 04 mai 2013 ; le lundi 06 mai 2013 et mardi 07 mai 2013 ; du lundi 13 mai 2013 au vendredi 17 mai 2013 et du lundi 20 mai 2013 au mercredi 22 mai 2013.**

Il n'y aura pas d'épreuves les 1^{er}, 08, 09 et 10 mai 2013.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

	demande de dossier	clôture des inscriptions	épreuves	15 JAN. 2012 résultats
agrément du sujet de mémoire	Tout au long de l'année	lundi 09 juillet 2012 pour soutenance en mai 2013		ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE BRETAGNE dans les 3 mois qui suivent la date de l'AR délivré par le service gestionnaire. Délai MAXIMAL
diplôme final	du mercredi 09 janvier 2013 au vendredi 08 février 2013	lundi 18 février 2013	épreuve écrite n° 1 : lundi 29 avril 2013 épreuve écrite n° 2 : mardi 30 avril 2013 épreuve n° 3 : Du jeudi 02 mai au samedi 04 mai 2013 ; lundi 06 et mardi 07 mai 2013 ; du lundi 13 au vendredi 17 mai 2013 ; du lundi 20 au mercredi 22 mai 2013. Sauf les 1 ^{er} , 08, 09 et 10 mai 2013	vendredi 21 juin 2013

III – 2 DATES DES ÉPREUVES ET RÉSULTATS DE LA SECONDE SESSION

La seconde session 2013 se déroulera en Île-de-France.

Épreuve écrite n° 1 (réglementation prof. et déontologie) : **mardi 12 novembre 2013 après-midi.**

Épreuve écrite n° 2 (révision) : **mercredi 13 novembre 2013 matin.**

Épreuve n° 3 (soutenance) : **du 14 au 30 novembre 2013, samedi 16 novembre inclus.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

	demande de dossier	clôture des inscriptions	épreuves	résultats
agrément du sujet de mémoire	Tout au long de l'année	mardi 15 janvier 2013 pour soutenance en novembre 2013		dans les 3 mois qui suivent la date de l'AR délivré par le service gestionnaire. Délai MAXIMAL
diplôme final	du lundi 15 juillet 2013 au lundi 19 août 2013	vendredi 30 août 2013	épreuve écrite n° 1 : mardi 12 novembre 2013 épreuve écrite n° 2 : mercredi 13 novembre 2013 épreuve n° 3 : du 14 novembre 2013 au 30 novembre 2013, samedi 16 novembre inclus	Vendredi 10 janvier 2014